



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTRIELLES  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des Politiques Territoriales  
et du Développement Durable

### **Arrêté préfectoral n° 10 DAIDD IIC 085**

de Mise en Demeure à l'encontre de la Société SARL WAGNER  
sise, ZAC Paris Sud 6, boulevard de l'Europe à Combs-la-Ville (77380).

**Le préfet de Seine-et-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment le titre 1er du livre V de ses parties législatives et réglementaires relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 06 DAIDD IIC 272 du 29 novembre 2006 autorisant la société IMMO D à exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles, de liquides inflammables et d'aérosols situé, ZAC Paris Sud 6, boulevard de l'Europe à Combs-la-Ville (77380),

**Vu** la lettre préfectorale du 1er septembre 2008 actant le changement d'exploitant au bénéfice de la société SARL WAGNER qui est le propriétaire de l'entrepôt,

**Vu** le rapport et les propositions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France n° E-4/10-440 du 6 avril 2010, consécutif à une visite d'inspection du 18 mars 2010, dont le principal objet était de vérifier le respect de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2006 susvisé portant surtout sur la prévention du risque incendie,

**Considérant** les non-conformités relevées lors de la visite d'inspection du 18 mars 2010,

**Considérant** le risque incendie inhérent aux entrepôts de stockage de matières combustibles,

**Considérant** qu'en l'absence de portes piétonnes coupe-feu 4 heures (EI 240) (ou de doubles portes coupe-feu 2 heures (EI 120)) dans les murs coupe-feu 4 heures (REI 240) de l'entrepôt, un incendie risque de se propager d'une cellule à une autre,

**Considérant** l'aménagement de l'entrepôt prévu dans le dossier de demande d'autorisation,

**Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,**

**ARRÊTE**

## Article 1er -

La société SARL WAGNER, représentée par la société SINOUHE Immobilier, demeurant 39, avenue Georges V à PARIS (75008), est mise en demeure, pour son entrepôt de stockage de matières combustibles, de liquides inflammables et d'aérosols situé, ZAC Paris Sud 6, boulevard de l'Europe à Combs-la-Ville (77380), de respecter, **sous un délai de trois mois**, à compter de la notification du présent arrêté, les prescriptions suivantes visées à l'article 8.1.4.2. de l'arrêté préfectoral n° 06 DAIDD IIC 272 du 29 novembre 2006 :

*« Les portes de communication entre les cellules sont coupe-feu de degré 2 heures (REI120) et doublées afin de restituer le degré coupe-feu 4 heures de la paroi, à fermeture automatique, commandables de part et d'autre et asservies par des détecteurs autonomes déclencheurs sensibles aux gaz et aux fumées. La détection se fait à la fois au niveau des portes et de chaque côté. La fermeture des portes ne doit pas être gênée par des obstacles.*

...  
*Les ouvertures effectuées dans les murs ou parois séparatifs, par exemple pour le passage de galeries techniques, sont munies de dispositifs assurant un degré coupe-feu équivalent à celui exigé pour ces murs ou parois séparatifs. »*

Mettre en place des portes coupe-feu 4 heures (EI 240) ou doubler les portes piétonnes coupe-feu 2 heures (EI 120) présentes dans les murs coupe-feu 4 heures (REI 240).

## Article 2 -

La société SARL WAGNER, représentée par la société SINOUHE Immobilier, demeurant 39, avenue Georges V à PARIS (75008), est mise en demeure, pour son entrepôt de stockage de matières combustibles, de liquides inflammables et d'aérosols situé, ZAC Paris Sud 6, boulevard de l'Europe à Combs-la-Ville (77380), de respecter, **sous un délai de trois mois**, à compter de la notification du présent arrêté, les prescriptions suivantes visées aux articles 8.1.1 et 8.1.4.2 de l'arrêté préfectoral n° 06 DAIDD IIC 272 du 29 novembre 2006 :

Créer dans l'entrepôt les cellules 1b et 8b dédiées au stockage de liquides inflammables et d'aérosols.  
Si l'aménagement de l'entrepôt prévu dans le dossier de demande d'autorisation initial et l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2006 est modifié et donc s'il n'est plus prévu de stockage de liquides inflammables ou d'aérosols dans l'entrepôt, cette modification devra être déclarée, sous un délai d'un mois, à Monsieur le Préfet de Seine et Marne en application de l'article R.512-33 du code de l'environnement et tous les éléments d'appréciation liés à cette modification devront être apportés.

## Article 3 -

La société SARL WAGNER, représentée par la société SINOUHE Immobilier, demeurant 39, avenue Georges V à PARIS (75008), est mise en demeure, pour son entrepôt de stockage de matières combustibles, de liquides inflammables et d'aérosols situé, ZAC Paris Sud 6, boulevard de l'Europe à Combs-la-Ville (77380), de respecter, **sous un délai de trois mois**, à compter de la notification du présent arrêté, les prescriptions suivantes visées à l'article 7.7.4 de l'arrêté préfectoral n° 06 DAIDD IIC 272 du 29 novembre 2006 :

*« Des aires de mise en station des échelles aériennes accessibles par une voie de trois mètres de large minimum sont mises en place au droit des murs coupe-feu. Ces aires de mise en station des échelles aériennes répondent aux caractéristiques suivantes :*

*longueur minimale : 10 mètres,*

*largeur libre de la chaussée portée à 7 mètres,*

*pente maximum ramenée à 10%,*

*résistance au poinçonnement de 100 kN sur une surface circulaire de 0,20 mètre de diamètre.*

*... Dans le cas où la mise en place des engins de secours au niveau des aires de mise en station des échelles aériennes impacte la voie pompier, il est prévu des sur-largeurs afin que les engins de secours puissent circuler librement sur le périmètre du bâtiment malgré la mise en station des moyens sur les voies échelles (véhicules, tuyaux d'alimentation, ...) »*

#### **Article 4 -**

En cas d'inobservation des dispositions de la présente mise en demeure il pourra être fait application des mesures et sanctions administratives prévues aux articles L.514-1 et L.514-2 du Code de l'Environnement sans préjudice de sanctions pénales.

#### **Article 5 - Informations des tiers (art. L.514-6 du Code de l'Environnement)**

Une copie de l'arrêté est déposée en mairie et peut y être consultée. Une copie du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire.

#### **Article 6 - Délais et Voies de Recours (art. L.514-6 du Code de l'Environnement)**

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif (Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN) :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article 1er, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.
- les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.
- Le permis de construire et l'acte de vente, à des tiers, de biens fonciers et immobiliers doivent, le cas échéant, mentionner explicitement les servitudes afférentes instituées en application de l'article L. 111-1-5 du code de l'urbanisme.

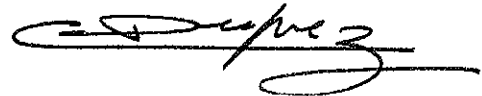
**Article 7 -**

- la Secrétaire Générale de la Préfecture,
- M. le Maire de Combs-la-Ville,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France à Paris,
- le Chef de Groupe de Subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France à Savigny-le-Temple,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société SARL WAGNER sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 8 avril 2010

*Le Préfet,*  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Colette DESPREZ

**DESTINATAIRES :**

- Société SARL WAGNER
- M. le Maire de Combs-la-Ville
- Le Directeur de la DRIRE Paris
- Le Directeur de la DRIRE Savigny-le-Temple
- Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Le SIDPC
- Chrono